

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

07 OCTOBRE 2021

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, GUERIN, DUBOIS, COLA, NATIVEL, EYQUEM, LARRE
Mesdames CHALLET, BLAZY, FREDOU, HUCHET D, WATELET, SABOURIN

Procuration : - de Madame VAILLANT à Monsieur HUCHET
- de Madame SOUSA à Monsieur GUILLEMOT
- de Monsieur VEILLON à Madame CHALLET

Absents excusés : Mesdames VAILLANT, SOUSA ; Messieurs VEILLON, VITRAC

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 09 septembre 2021 est adopté à l'unanimité

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle les discussions des 27-01-2021 et 09 juin 2021 relatives au transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) .

Rappel : le 30-08-2018 le Conseil municipal prenait une délibération donnant cette compétence au SDEEG avec effet au 01-01-2019.

Un problème administratif au sein de la Communauté d'Agglomération a conduit à ce que la délibération prise par la commune de Les Eglisottes (comme celle prise par les autres communes de la CALi) soit considérée non avenue, redonnant ainsi la compétence DECI à l'ensemble des communes de la CALi.

Un courrier adressé le 10 juin 2021 au Président du SDEEG faisait part de notre intention de donner cette compétence au SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne, en raison de sa connaissance des réseaux et de sa proximité n'a soulevé aucune objection.

Attendu :

- que la DECI a pour objet d'assurer, en fonction des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin,
 - que la régie des Eaux du SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne peut assurer la pleine compétence du service public de DECI tant au niveau des travaux que des contrôles sur les points d'eau,
 - que la commune conserve la police administrative spéciale et la maîtrise des aspects budgétaires,
- le Conseil municipal, après avoir entendu les explications et commentaires de Monsieur le Maire, DECIDE du transfert du service public de DECI à la Régie des Eaux du SIAEPA des vallées de l'Isle et de la Dronne pendant une durée de six (6) ans à partir du 1^{er} janvier 2022 en vue d'exercer les prérogatives suivantes :
- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans les DECI comprenant les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mise en conformité
 - la maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPAVI
 - l'organisation et le contrôle annuel, ainsi que la maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI (la commune dispose de 27 bouches à incendie, ainsi que 3 points d'eau d'origine privée. Le prix pratiqué pour le contrôle des bouches incendie est de 39 € pour le SDEEG et de 25 € pour le SIAEPA.
 - la gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans les DECI

III – SDEEG - RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que le contrat portant transfert de compétence éclairage public au profit du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) arrive à échéance le 18 octobre 2021. Afin qu'il n'y ait pas interruption des prestations il importe que l'équipe municipale se prononce sur la poursuite de ce partenariat.

Le contrat porte sur la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ainsi que sur la maintenance des points lumineux, la Municipalité conservant, le pouvoir de décision en matière d'investissement.

Ainsi au cours de l'année 2021 il a été procédé :

- au remplacement de 73 foyers lumineux et à la pose de quatre nouveaux foyers,
- à l'éclairage du terrain de tennis.

Le processus mis en place confère au SDEEG la qualité d'exploitant du réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 05 octobre 2011 dit « anti endommagement » et garantit un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Ces explications attendues le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de proroger l'engagement de la commune avec le SDEEG pendant une durée de 9 ans et ce à partir du 19 octobre 2021 qui exercera les prérogatives suivantes :

- maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mise en conformité et améliorations diverses,
- maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental,
- maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- valorisation des certificats d'économie d'énergie portant sur l'éclairage public
- exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

IV – CALi – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ; GESTION DE L'ALSH ET DE L'ALAE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Léo-Lagrange assure la gestion des services de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE périscolaire) au sein du groupe scolaire de la commune, que la convention passée avec l'Association est renouvelée d'années en années.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la commune et la Communauté d'agglomération.

Trois modes de gestion peuvent être envisagés pour la gestion de ces services :

- la régie directe : l'activité est prise en charge par la collectivité qui y affecte l'ensemble des moyens nécessaires,
- la concession et le marché public. S'ils présentent la même approche, la procédure de marché public apparaît moins contraignante et plus rapide, aucune commission à organiser. En revanche la concession implique des réunions de la commission de délégation de service public et de plusieurs délibérations. La concession entraîne transfert du risque, le concessionnaire n'est pas assuré d'amortir les coûts. En procédure de marché public le prix de la prestation est fixe même en cas de fluctuation – baisse/hausse – de la fréquentation.

Les délais passeraient de 4 mois en procédure de marché à 8 mois en concession.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27

Vu les articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique relatifs à la constitution de groupement de commandes

Considérant :

- la nécessité, pour la Communauté d'Agglomération (CALi) compétente en matière de l'accueil loisirs et pour la commune de Les Eglisottes celle du périscolaire, de lancer une procédure de marché public portant sur le choix d'un gestionnaire unique,
- que la constitution d'un tel groupement implique l'approbation de principe, de désigner la CALi comme coordonnateur.

Vu l'avis unanime du Conseil communautaire de la CALi en date du 28 septembre 2021, le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité :

- le principe de la constitution d'un groupement de commandes portant sur la choix d'un gestionnaire unique pour la gestion de l'ALSH et de l'ALAE,
- la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CALi comme coordonnateur et habilitant son président à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans la convention.

Monsieur le Maire clôture son propos en expliquant que l'ouverture d'une salle de classe supplémentaire à remis en cause la mise à disposition envisagée de cette salle pour l'ALSH et l'ALAE. La cohabitation ainsi imposée de certaines salles ne devra être que provisoire. Cette situation nécessite de trouver une structure ou construction pérenne, susceptible d'accueillir les enfants. La place dégagée avec la démolition des préfabriqués permettra d'accueillir la structure retenue. Il résulte d'une visite du vice-Président en charge de l'enfance et petite-enfance ainsi que d'un technicien de la CALi, que l'emplacement envisagé est tout à fait pertinent.

V- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle ses propos concernant l'augmentation des tâches au sein de la Mairie, notamment celles du CCAS qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire. Le tableau des effectifs de la Collectivité permet le recrutement d'un agent supplémentaire sans qu'il soit nécessaire de procéder à la création d'un poste, soit les mouvements de postes suivants :

- a) recrutement d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe soit 30/35^{ème} d'heure hebdomadaire avec effet à compter du 15-11-2021 ;
- b) augmentation du nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint technique territorial qui passe de 17h30 à 26 heures (26h15/35^{ème}) à temps complet à partir du 01 janvier 2022.
- c) Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01 janvier 2022 pour un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Compte tenu d'un départ prochain d'un autre agent, ces mouvements seront sans incidence sur les charges du budget de la commune.

Après en avoir débattu le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ces mouvements.

VI – SMICVAL – CHARTE « MA COMMUNE ZERO WASTE »

Monsieur le Maire expose que le SMICAVAl s'est engagé dans une démarche ayant pour but d'amener les 138 communes du territoire à une politique de zéro déchet, zéro gaspillage ou « ZERO WAST » par une réduction des déchets à la source.

A cet effet il propose à l'équipe municipale de se prononcer :

- sur la suppression de l'usage du plastique à usage unique,
- sur l'adoption de la Charte « Ma commune zéro Waste » qui vise à réduire les déchets au travers différentes actions simples

Ces mesures sont la traduction d'une directive européenne par l'Etat :

- loi de transition écologique pour la croissance verte consistant à interdire l'usage des gobelets, pailles, touillettes, assiettes en plastique et l'utilisation de bouteille d'eau plate en plastique ,
- loi EGAlim interdit l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires

Considérant :

- que chaque habitant du territoire produit chaque année plus de 600 kilos de déchets,
- le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune, la flore et la biodiversité marine,
- la loi du 08-08-2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages portée par la Convention sur la diversité biologique qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre
- la taille du 7^{ème} continent formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord dont la superficie dépasse la taille de la France
- les communes, incarnant « l'agir local » de la transition écologique, sont des acteurs clés pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements pour :
 - réduire, à la source, les emballages et la réduction de la pollution plastique,
 - informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux s'engage à :

- élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastique dans les cantines scolaires au 01 janvier 2020 à toutes les activités et évènements communaux : réunions internes, manifestations , conseils municipaux, équipements sportifs et ou culturels,
- de mettre en conformité les cantines scolaires en stoppant l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique plus rapidement que le programmation fixée par la loi soit au 01 janvier 2022 même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire précise que le plastique n'est pas utilisé au restaurant scolaire depuis longtemps. L'Amicale laïque quant à elle procède au système de consigne pour les récipients plastique permettant leur réutilisation.

VII – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SAISON 2021

Monsieur le Maire fait part des courriers reçus par le Club de boules et par l'Amicale laïque, propose et soumet aux débats de l'équipe municipale le montant des subventions pour l'année 2021

Dénomination des associations	Année 2020	Année 2021
Association communale des chasseurs agréés	100 €	150 €
Association de défense des droits des accidentés et des handicapés	130 €	130 € (*)
Amicale Laïque	400 €	500 € (*)
Association sportive et culturelle Monfourat Les Eglisottes (ASC)	630 €	Activité en suspens
Club athlétique Monfourat Les Eglisottes (CAME) en attente du projet d'entente avec St Christophe de Double	600 €	500 €
Centre d'Aide pour le Travail Les Eglisottes (ADEI Les Papillons Blancs)	150 €	200 €
Club boulistes Monfourat Les Eglisottes	100 €	200 €
Maison Familiale et Rurale du Ribéracois	100 €	Pas de demande
Comité Municipal des Fêtes	500 €	600 € (*)
Croix Rouge de Coutras	80 €	100 €
Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)	200 €	200 € déjà versés
Groupe de recherches archéologiques de Coutras (GRAHC)	50 €	50 € déjà versés
Gymnastique volontaire de Les Eglisottes	100 €	Activité en suspens
Jeunes sapeurs-pompiers Coutras/Libourne	80 €	80 €
Médaillés du Travail	80 €	80 €
Maison Familiale et Rurale de Les Eglisottes	150 €	200 €
Tennis	300 €	300 €
Resto du Cœur	100 € (*)	100 €
Secours populaire	80 €	100 € (80 € déjà versés)
Rhochal Twirl	200 €	200 € déjà versés

(*) concernant les subventions accordées n'ont pas pris part au vote :

- le représentant de l'Association de défense des droits des accidentés et des handicapés (Monsieur BILLY)
- le président de l'Amicale Laïque (Monsieur DUBOIS),
- la présidente du Comité des Fêtes (Madame HUCHET),

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

VIII.1 – affaires scolaires : Monsieur le Maire indique qu'il réunira prochainement la commission des affaires scolaires pour examiner et éventuellement apporter des ajustements au règlement de la cantine scolaire. Ce document sera remis à l'ensemble des parents contre récépissé.

Il précise que les ATSEM mangent avec leurs élèves au sein du restaurant scolaire pour soutenir le personnel de la cantine.

VIII.2 – travaux voirie :

- a) village de Monfourat : dans le cadre des travaux d'assainissement l'entreprise BOUIJAUD a procédé à la réfection de la partie des chaussées concernées par les travaux. S'agissant de réfection partielle il a été décidé, dans un souci de cohérence, que la commune prenne en charge les autres parties pour un montant de 13 000 € couvrant une superficie de 1700 m²
- b) Reyraud des Landes/La Chapelle du Pin : l'usure de cette VC avait été soulevée depuis plusieurs semaines au sein de la municipalité. L'opportunité de disposer d'une entreprise routière présente sur la commune a été l'occasion de restaurer cette chaussée pour un montant de 23 000 €.

Les frais routiers engagés entrent dans la ligne du budget investissement.

- c) Chemin de ceinture : Monsieur EYQUEM signale les dégradations de cette voie. Malgré les interventions des employés municipaux les dégradations se renouvellent rapidement en raison des argiliers et des tronçons qui ne sont jamais ensoleillés.

VIII.3 – Monsieur LARRE relate l'incident au passage souterrain de la halte ferroviaire. Des motocyclistes ayant emprunté ce passage a entraîné sa fille contre la paroi, la blessant légèrement. Monsieur le Maire propose d'installer des plots de chaque côté limitant ainsi l'accès aux piétons et aux cyclistes.

VIII.4 – « Bois de la Brande » : est évoqué l'état des anciens lavoirs qui présentent un état dégradé. S'agissant d'une copropriété il appartient aux propriétaires de la Cité de décider de ce qu'ils envisagent faire de ces bâtisses. La difficulté réside dans le fait que les vellétés pour constituer un syndicat de copropriétaires n'ont jamais abouti.

L'ensemble des sujets ayant été examinés la séance est levée à 22 heures